



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 2 juin 2022

Interdiction des rassemblements festifs à caractère musical non déclarés dans le département du Finistère durant le week-end de la Pentecôte

Des rassemblements festifs à caractère musical de type rave party, non autorisés et de grande ampleur, sont susceptibles de se dérouler dans le département du Finistère, le week-end du 3 au 7 juin 2022.

Face aux risques en matière d'ordre public et en matière sanitaire que représente ce type de regroupement, le préfet du Finistère a pris ce jour un ensemble de dispositions par arrêté visant à interdire ce type de rassemblement dans le département ce week-end.

Par conséquent, **sont interdits dans l'ensemble du département du Finistère, du vendredi 3 juin 2022 à 20h00 jusqu'au mardi 7 juin 2022 à 8h00 :**

- les rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure ;
- la circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons (« sound system ») à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé, sur l'ensemble des réseaux routiers.

Toute infraction est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure (**amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros**) et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Le préfet du Finistère appelle à la responsabilité et au respect de ces dispositions.

Les forces de police et de gendarmerie seront mobilisées pour assurer le maintien de l'ordre

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

public et le respect des mesures.

Contact presse
Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr